



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-
CHÂTEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 6/23

Circulation alternée par feux tricolores Rue de
Besançon et Rue de Grandfontaine dans le cadre
d'une extension HTA souterraine pour le compte
d'ENEDIS

LE MAIRE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

VU la demande du 10/03/2023 par l'Ets SOBECA – ZI Rue de Quercus – 25 320 CHEMAUDIN (0381532022), représentée par M. Julien VIEVILLE (0699876380)

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'alterner la circulation par feux tricolores rue de Besançon et Rue de Grandfontaine dans le cadre d'une extension HTA souterraine pour le compte d'ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20/03/2023 jusqu'au 21/04/2023, la circulation sera alternée rue de Besançon et rue de Grandfontaine dans le cadre de travaux d'une extension HTA souterraine pour le compte d'ENEDIS. Ces travaux seront effectués par l'Ets SOBECA – ZI Rue de Quercus – 25320 CHEMAUDIN

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SOBECA – ZI Rue de Quercus – 25 320 CHEMAUDIN

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montferrand-le-Château.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : * *Monsieur le Maire de la commune de Montferrand-le-Château + affichage*
 * *Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24 Fort des Justices à Besançon*
 * *Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Vit – 16 rue des Belles Ouvrières à Saint-Vit*
 * *GBM – Service Exploitation du Domaine Public – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25 043 Besançon Cedex*
 * *GBM – Service des Déchets – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25 043 Besançon Cedex*
 * *GBM – Service des Transports – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25 043 Besançon Cedex*
 * *SDIS – 10 Rue de la Clairière – 25 031 Besançon Cedex*
 * *Ets SOBECA – ZI de Quercus – 25 320 Chemaudin*

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montferrand-le-Château,
Le 17/03/2023

Le Maire,

M. Michel GAILLOT

